

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MARIA-CHAPDELAINE
MUNICIPALITÉ DE ST-EUGÈNE-D'ARGENTENAY

PROCÈS-VERBAL

Séance spéciale du conseil municipal

Tenue le 28 juillet 2025

Séance spéciale de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay tenue le 28 juillet 2025 à 18:30 au bureau municipal de St-Eugène-d'Argentenay à laquelle étaient présents le maire M. Gilles Dufour et les conseillers suivants :

Mme Camille Sasseville
Mme Véronique Belley
M. Dany Labrecque
M. Alain Sasseville

Absents : M. Dario Perron
M. Alexandre Dufour

Assiste également à cette séance spéciale madame Karine Ouellet, directrice générale / greffière-trésorière.

RÉSOLUTION 2025-07-088

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

RÉSOLUTION 2025-07-089

DOSSIER REPORTÉ : EAU POTABLE – 1023, PRINCIPALE

ATTENDU QUE nous n'avons pas tous les conseillers présents lors de cette séance;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le sujet soit reporté à une séance ultérieure.

RÉSOLUTION 2025-07-090

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT D'AMENDEMENT NO 224-2025
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 135-2011
RELATIVEMENT À L'AUGMENTATION DE LA MARGE AVANT
POUR LA ZONE H13**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 135-2011 de St-Eugène-d'Argentenay est entré en vigueur le 10 juillet 2012;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de St-Eugène-d'Argentenay a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE les implantations résidentielles dans la zone H13 sont toutes à plus de 4,5 mètres pour la marge avant;

CONSIDÉRANT QUE la marge avant dans les zones résidentielles de St-Eugène est généralement de 7,5 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la recherche d'une certaine uniformité des implantations entre les secteurs résidentiels et sur une même rue présente un intérêt d'harmonisation;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay tenue le 04 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement portant le N°224-2025 a été adopté à une séance régulière du conseil, tenue le 04^e jour de juillet 2025, sous la résolution N°2025-07-084;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique portant sur les objets du premier projet du présent règlement a été tenue le 28^e jour de juillet 2025;

CONSIDÉRANT QU'une copie du premier projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le second projet de règlement portant le numéro 224-025 soit et est adopté, lequel décrète et statue ce qui suit.

RÉSOLUTION 2025-07-091

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – MÉLYSSA BOISVERT ET DAVID LANDREVILLE

CONSIDÉRANT QUE le 3 juin 2011 le conseil municipal a adopté un règlement relatif aux dérogations mineures (règlement n°139-2011);

CONSIDÉRANT QUE Mme Mélyssa Boisvert et M. David Landreville ont présenté une demande de dérogation mineure dans le but de permettre l'installation d'une piscine hors-terre démontable à leur résidence située au 624, rang 3;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a pour effet de permettre l'installation d'une piscine proche du chemin qui est à 21 pieds

CONSIDÉRANT QUE la résolution n° 2025-001 du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 09 juillet 2025, recommandant d'accepter la dérogation mineure pour permettre l'installation d'une piscine proche du chemin;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est **favorable** avec cette recommandation;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE ce conseil **accepte** la demande de dérogation mineure de Mme Mélyssa Boisvert et de M. David Landreville visant à permettre l'installation d'une piscine démontable à leur résidence; laquelle demande a pour effet de permettre l'installation d'une piscine hors-terre sur le côté de leur maison, près du chemin.

QUE le conseil accepte cette demande de dérogation pourvu qu'ils se conforment à la réglementation concernant l'installation d'une clôture;

QUE les demandeurs devront s'assurer de respecter toutes les autres dispositions de la réglementation notamment celles en rapport avec les dispositions concernant la sécurité.

RÉSOLUTION 2025-07-092

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – RÉMY BOISVERT

CONSIDÉRANT QUE le 3 juin 2011 le conseil municipal a adopté un règlement relatif aux dérogations mineures (règlement n°139-2011);

CONSIDÉRANT QUE M. Rémy Boisvert ont présenté une demande de dérogation mineure dans le but de permettre l'agrandissement de la galerie à l'avant;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a pour effet de permettre l'agrandissement de sa galerie sur toute la façade de sa résidence;

CONSIDÉRANT QUE la résolution n° 2025-002 du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 09 juillet 2025, recommandant d'accepter la dérogation mineure pour permettre l'installation d'une piscine proche du chemin;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est **favorable** avec cette recommandation;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE ce conseil **accepte** la demande de dérogation mineure de M. Rémy Boisvert et de visant à permettre l'agrandissement de sa galerie d'une largeur de 24 pieds.

RÉSOLUTION 2025-07-093

RÉSOLUTION D'INTENTION AU REGARD DU PROJET DE MUTUALISATION DU SERVICE DE TRAITEMENT DES EAUX POTABLE ET USÉE ET APPROBATION DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU FRR

CONSIDÉRANT les besoins des municipalités en matière de traitement de l'eau potable et de l'eau usée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini accepte de présenter un projet dans le cadre du volet – Coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité visant la mutualisation des services en eau potable et en eau usée regroupant plusieurs municipalités dont la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs rencontres d'informations et d'échanges ont été tenues entre les municipalités concernées permettant ainsi de connaître et d'établir le détail des coûts ainsi que les paramètres de cette mutualisation;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité sous-volet Coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT le premier appel à projets qui se déroulera du 2 mai au 22 août 2025;

CONSIDÉRANT QUE cette enveloppe destinée à la coopération intermunicipale permettra d'établir des bases solides au partenariat lié à la mutualisation des services en eaux et que la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay a l'intention de poursuivre cette entente au-delà de l'aide du FRR;

CONSIDÉRANT la valeur ajoutée de s'associer avec la Ville de Dolbeau-Mistassini en cette matière tant pour l'expertise liée aux opérations que pour la qualité de la main-d'œuvre qui y est attirée;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay s'engage à participer au projet de mutualisation des eaux;

QUE le conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;

QUE le conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay nomme la Ville de Dolbeau-Mistassini comme organisation responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

QUE le conseil désigne la directrice générale pour signer les documents nécessaires aux fins de la présente demande.

RÉSOLUTION 2025-07-094

ADJUDICATION DU CONTRAT – FOSSÉS DANS LE RANG 2

CONSIDÉRANT QUE nous devons creuser sur le bord du chemin entre le 236 et le 245, rang 2;

CONSIDÉRANT QUE nous voulons faire creuser 850 pieds de fossé dans le rang 2, près du 465, rang 2;

CONSIDÉRANT QUE nous avons demandé des soumissions à deux entrepreneurs;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE les membres du conseil de la municipalité décident de donner le contrat à l'entrepreneur Gervais Dufour.

RÉSOLUTION 2025-07-095

CHANGEMENT DE LA DATE DE LA TENUE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEPTEMBRE 2025

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE nous décidions de changer la date de la tenue de la prochaine séance ordinaire du conseil municipal qui était planifié pour le lundi, 08 septembre et de la tenir plutôt le lundi, 15 septembre 2025.

RÉSOLUTION 2025-07-096

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE la présente séance soit levée à 19h20.



Gilles Dufour
Maire



Karine Ouellet
Directrice générale / greffière-trésorière

<u>PROPOSÉ PAR</u>	<u>Nº DE RÉSOLUTION</u>
Mme Camille Sasseville	2025-07-088
Mme Véronique Belley	2025-07-089
M. Alain Sasseville	2025-07-090
Mme Véronique Belley	2025-07-091
Mme Véronique Belley	2025-07-092
M. Dany Labrecque	2025-07-093
M. Alain Sasseville	2025-07-094
M. Dany Labrecque	2025-07-095
M. Dany Labrecque	2025-07-096